

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**N° 2022-18**

## **Autorisation travaux pour la Compagnie des télécoms et réseaux sur l'ensemble de la commune de VALEILLE – année 2023 – Voies communales et départementales en agglomération**

**Le Maire de la Commune de VALEILLE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R413-1 – R41-8 et R411-25,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**Vu** la demande présentée par la Compagnie des télécoms, représentée par Jérôme Pascal DIDIER,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur toutes les voiries communales et départementales en agglomération afin de pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE :

- **Intervention dans les chambres et poteaux télécoms de l'ensemble de commune dans le but de réaliser les travaux de maintenance, SAV et déployer la fibre optique**

## ARRETE

**Article 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par la Compagnie des télécoms et réseaux sont interdits sur l'ensemble des voiries communales et départementales en agglomération de la commune de Valeille, jusqu'au **31/12/2023**.

Toutes les mesures devront être prises par la Compagnie des télécoms et réseaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mis en place, entretenue et à la charge de la Compagnie des télécoms et réseaux.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Il sera transmis à :

- Monsieur le Commandement de la Brigade de Gendarmerie de la Loire,
- Monsieur le Directeur de la Compagnie des télécoms et réseaux

Fait à Valeille, le 19 décembre 2022



Le Maire,  
R. FLAMAND.